



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BERNARD Christian (qui a donné procuration à Mr BOISSONNOT André), Mr COUTANT Mathieu (qui a donné procuration à Mr CHAILLOU Laurent).

Mme TURPEAU Danick a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école publique Paul Martin de Mauléon – Année 2023/2024.
- 3) Education Musicale en Milieu Scolaire – Année 2024/2025 : Détermination du nombre d'heures.
- 4) Transport scolaire à destination de l'école primaire de St Amand sur Sèvre : Participation financière des familles à compter de la rentrée 2024.
- 5) Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'aménagement de la rue des Fontaines.
- 6) Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour la construction d'une salle multi-activités.
- 7) Demande de subvention de l'UGSEL 79 (Union générale sportive de l'enseignement libre) pour l'organisation des journées olympiques des écoles catholiques du réseau de Mauléon.
- 8) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Danick TURPEAU été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2024-020 du 29/03/2024 :**

Achat de panneaux de signalisation

SIGNAUX GIROS (La vergne - 17400) : 2 715,19 € TTC (2 262,66 € HT)

➤ **Décision n° 2024-021 du 29/03/2024 :**

Achat de batteries pour les blocs d'ambiance de la salle omnisports

ABC BATTERIES (La Roche sur Yon - 85000) : 533,76 € TTC (444,80 € HT)

➤ Décision n° 2024-022 du 29/03/2024 :

Salle multi-activités : Assurance dommages-ouvrages

GROUPAMA ASSURANCES (Niort - 79000) : 6 534,00 € TTC (5 800,00 € HT)

➤ Décision n° 2024-023 du 22/04/2024 :

Salle multi-activités : Etude géotechnique de conception (G2PRO)

IGESOL (Bellevigny - 85170) : 1 464,00 € TTC (1 120,00 € HT)

➤ Décision n° 2024-024 du 22/04/2024 :

Achat portillon stade

PROLIANS MARTIN HEULIN (Cholet - 49300) : 665,71 € TTC (554,76 € HT)

DELEGATION RELATIVE AUX DECISIONS BUDGETAIRES.

➤ Décision n° 2024-025 du 29/04/2024 : Budget principal 2024 : Virements de crédits – Décision budgétaire n° 1 (DM 1)

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)	Article 2111 – 43 (Terrains nus – Réserve foncière)	- 4 655,00 €
CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)	Article 2151-13 (Réseaux de voirie - voirie)	+ 4 655,00 €

Délibération n° 2024-025 : Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique Paul Martin de Mauléon – Année 2023/2024.

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de participer financièrement, comme l'an passé, aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques « Paul Martin » de Mauléon pour l'année scolaire 2023/2024, sachant que 13 enfants de la Commune de St Amand S/Sèvre y sont scolarisés.

Après avoir oui et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la participation financière qui s'élève à **13 879,08 €** pour 7 élèves primaire (**coût par élève : 390,90 €**) et 6 élèves maternelle (**coût par élève : 1 857,13 €**) afin de participer aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques « Paul Martin » de Mauléon pour l'année scolaire 2023/2024.

- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article **6558 (autres contributions obligatoires)** du Budget Communal 2024.

Délibération n° 2024-026 : Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) : Détermination du nombre d'heures - Année 2024/2025

Mme le Maire expose que l'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais de son Conservatoire de Musique, propose aux écoles qui le souhaitent, et après accord du Conseil Municipal, un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un musicien-intervenant du Conservatoire.

Mme le Maire précise que l'école St Joseph de St Amand S/Sèvre souhaite reconduire cette activité pour l'année scolaire 2024/2025.

Le coût de l'heure est fixé à 60 € pour l'année scolaire 2024/2025 et est à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE SON ACCORD** pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de **15 H pour l'année scolaire 2024/2025.**

- **ADOPTE** le plan de financement soit **60 € de l'heure.**

- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour que l'opération soit effectuée.

**Délibération n° 2024-027 : Transport scolaire à destination de l'école primaire de St Amand sur Sèvre
Participation financière des familles à compter de la rentrée 2024.**

Mme le Maire expose que depuis 2020, l'Agglomération du Bocage Bressuirais a repris en gestion interne les nouveaux marchés de transports qui sont opérationnels depuis le 1^{er} septembre 2020.

Par délibération n° DEL-CC-2024-048, l'Agglomération du Bocage Bressuirais a adopté les tarifs des transports publics à compter de 2024, pour le transport scolaire les tarifs sont les suivants :

	Montant (TTC) rentrée 2024 (au 01/09/2024)
Forfait Maternelles - Primaires	75 €/an/enfant 50 €/an à partir du 3 ^{ème} enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal

En tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), la Commune a la possibilité de prendre en charge une partie de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs votés par l'Agglomération du Bocage Bressuirais sans minoration.
- **PRECISE** que cette délibération est applicable à compter de l'année scolaire 2024/2025 et pour les années suivantes si aucun changement n'intervient dans la tarification.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2024-028 : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'aménagement de la rue des Fontaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 44 665 € pour le projet suivant.

La Commune réalise des travaux d'aménagement de la rue des Fontaines pour un montant total de 295 240,97 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT		
	HT				HT
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0.00 €	0.00 €	Subventions	109 642.09 €	37.14%
		0.00 €	DETR	39 489.10 €	13.38%
TRAVAUX	295 240.97 €	295 240.97 €	AMENDE DE POLICE	60 152.99 €	20.37%
Coût des travaux	295 240.97 €		RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	10 000.00 €	3.39%
					0.00%
			RESTE A CHARGE	185 598.88 €	62.86%
			Fonds de concours Agglo	44 665.00 €	15.13%
HONORAIRES	0.00 €	0.00 €	Emprunt-autofinancement	140 933.88 €	47.74%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0.00 €	Autofinancement/Emprunt	140 933.88 €	47.74%
TOTAL HT	295 240.97 €	295 240.97 €		295 240.97 €	100.00%

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de la rue des Fontaines, pour un montant de 44 665 €, dans la limite prévue par les textes ;
- Imputer les dépenses sur le Budget Communal chapitre 21, opération 42 et la recette du fonds de concours au chapitre 13
- Demander au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte cette délibération,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-029 : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour la construction d'une salle multi-activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 33 737,80 € pour le projet suivant.

La Commune réalise des travaux de construction d'une salle multi-activités pour un montant total de 481 281,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT		
			HT		HT
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0.00 €	0.00 €	Subventions	340 057.70 €	70.66%
		0.00 €	CAF	288 768.00 €	60.00%
TRAVAUX	481 281.00 €	481 281.00 €	Conseil départemental	51 289.70 €	10.66%
Coût des travaux	481 281.00 €		SIEDQ		
			AMENDE DE POLICE		
			RESTE A CHARGE	141 223.30 €	29.34%
			Fonds de concours Agglo	33 737.80 €	7.01%
HONORAIRES	0.00 €	0.00 €	Emprunt-autofinancement	107 485.50 €	22.33%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0.00 €	Autofinancement/Emprunt	107 485.50 €	22.33%
TOTAL HT	481 281.00 €	481 281.00 €		481 281.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de la construction d'une salle multi-activités, pour un montant de 33 737,80 €, dans la limite prévue par les textes ;
- Imputer les dépenses/recettes sur le Budget Communal Chapitre 21, opération 40 et la recette du fonds de concours au chapitre 13 ;
- Demander au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte cette délibération,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-030 : Attribution d'une subvention à l'UGSEL 79 (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) pour l'organisation des journées olympiques des écoles catholiques du réseau de Mauléon.

Mme le Maire fait part du courrier de l'UGSEL 79 (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) qui sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation des Journées Olympiques du 13 au 17 mai 2024 dans les écoles catholiques du réseau de Mauléon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'UGSEL 79 pour l'organisation des Journées Olympiques dans les écoles catholiques du réseau de Mauléon.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES.

Centre Socio-Culturel de Mauléon :

Le bilan financier est plutôt positif.

903 enfants vont à l'accueil périscolaires sur 1 056 enfants scolarisés dans le Mauléonais.

Le CSC compte 81 salariés (55 ETP)

Le financement par les communes représente 15 % du budget du CSC.

La question est posée sur l'avenir des rythmes scolaires avec la fin annoncée du financement de l'Etat.

Région :

Dans le cadre du programme « Dialogue ruralité », la Région Nouvelle-Aquitaine peut intervenir dans différents domaines pour aider financièrement les collectivités dans leurs projets.

Hébergements touristiques :

Une carte est présentée avec l'implantation des hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes) dans le bourg. Plus de 150 couchages sont comptabilisés. Le problème du stationnement et d'offres de logements à l'année est posé.

Renouvellement réseau eau potable :

Le Syndicat du Val de Loire va procéder au renouvellement du réseau eau potable sur la RD 154 (Entre St Amand et La Petite Boissière). En juillet, la RD 154 sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place.

La secrétaire de séance,
Danick TURPEAU



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY

